



FABER-CASTELL

since 1761

Conditions de participation au concours de création « Karl at work »

Ces conditions de participation sont valables pour la participation au « concours de création Karl at work de Faber-Castell », ci-après appelé « le concours ». Le concours est organisé par la société Faber-Castell Vertrieb GmbH, Nürnberger Str. 2, 90546 Stein (Allemagne), ci-après dénommée « l'organisateur ». D'autres informations sur l'organisateur sont disponibles ici : <https://www.faber-castell.de/legal/Legal-Notice>

Le concours n'a aucun lien avec Facebook, Twitter, Instagram, YouTube, Pinterest et n'est ni parrainé, ni subventionnée, ni organisé par ces structures. De même, Facebook, Twitter, Instagram, YouTube, Pinterest ne sont pas des interlocuteurs pour ce concours. Le participant les dégage de toute responsabilité relative à ce concours.

La participation au concours se fait sous réserve d'acceptation des conditions de participation dans leur présente forme. En participant au concours, le participant accepte ces conditions de participation.

I. Participation au concours

1. La participation est facultative et gratuite. La participation ainsi que les chances de victoire ne dépendent pas de l'achat de produits ou de prestations de service.

2. Peut participer au concours toute personne physique d'au moins 14 ans révolus. Les personnes mineures de 18 ans ne peuvent participer qu'avec l'autorisation de leurs représentants légaux. Ne peuvent pas participer les représentants légaux et collaborateurs de l'organisateur et leurs entreprises juridiquement apparentées, ainsi que les membres de leur famille. Chaque participant ne peut participer qu'en son propre nom.

3. La participation au concours s'effectue par l'envoi à l'organisateur d'une mise en page (format A4) conçue sur le thème « Karl at work » (« projet »), qui doit être envoyée accompagnée de la confirmation du participant d'avoir lu et accepté les présentes conditions de participation, ainsi que, le cas échéant, de l'autorisation du représentant légal de participer au concours. L'envoi s'effectue en transmettant le projet sous forme de fichier numérique par courriel en indiquant le nom et l'âge du participant à l'adresse Karlboxcontest@faber-castell.de. Seuls les formats PDF et JPG/JPEG d'une taille inférieure ou égale à 5 Mb par envoi sont acceptés.

4. Les projets pour le concours ne peuvent être soumis que du 28/02/2017 au 28/03/2017. La date limite de participation est donc le 28/03/2017, 23 heures et 59 minutes HEC.

5. Chaque participant ne peut participer au concours qu'avec un seul projet.

6. Les projets ne répondant pas aux exigences des présentes conditions de participation ne peuvent donc pas être pris en compte.

II. Désignation du gagnant, gain

1. À l'issue du délai de participation, un jury sélectionné par l'organisateur composé de trois (3) personnes issues de la recherche et de la pratique évalue les projets retenus pour déterminer le gagnant à partir des critères suivants : mise en œuvre thématique, qualité du motif, créativité, mise en œuvre artistique et technique, richesse des détails, trait, répartition et conception des surfaces et gestion des couleurs.

2. Le gagnant reçoit :

- une (1) KARLBOX

D'autres indemnités (telles que celles prévues par la loi allemande sur le droit d'auteur) pour l'utilisation du projet du gagnant ne sont pas prévues.

3. Il n'y a qu'un (1) seul gagnant.

4. Le gagnant sera informé par courriel avant le 10/04/2017. À cette fin, l'organisateur utilisera l'adresse e-mail du participant indiquée lors de l'envoi du projet. Par la présente, le participant autorise expressément ce traitement de ses données personnelles.

5. Pour récupérer son gain, le gagnant doit obligatoirement indiquer (par courriel) à l'organisateur son adresse postale (nom, adresse, commune de résidence) après réception de la notification, à moins qu'il ne l'ait déjà indiquée sur la confirmation de participation.

6. Le droit au gain expire lorsque les informations susmentionnées au chiffre II.5 ne sont pas transmises à l'organisateur dans un délai de deux (2) semaines après réception de la notification par le participant. Si le gain expire, l'organisateur décernera le gain au deuxième dans le classement ; si le gain de cette personne expire également, il sera décerné au troisième. Si le gain du troisième expire également, le gain sera réattribué en vertu des termes des présentes conditions de participation.

7. Le gain n'est pas transmissible.

8. La valeur du gain ne peut être versée en espèces.

III. Tirage au sort

1. Parmi tous les participants, l'organisateur attribuera également 40 (quarante) prix des marques KARL LAGERFELD et Faber-Castell par tirage au sort.

2. Chaque participant ne peut être tiré au sort qu'une (1) seule fois et ne peut donc gagner qu'un (1) seul prix. Le gagnant ne participe pas à ce tirage au sort.

3. Les participants tirés au sort seront informés par courriel avant le 10/04/2017. À cette fin, l'organisateur utilisera l'adresse e-mail du participant indiquée lors de l'envoi du projet. Par la présente, le participant autorise expressément ce traitement de ses données personnelles.

4. Pour récupérer son prix, le participant tiré au sort doit obligatoirement indiquer (par courriel) à l'organisateur son adresse postale (nom, adresse, commune de résidence) après réception de la notification, afin d'organiser la remise du prix.

5. Le droit à la réception du prix expire lorsque l'adresse postale n'est pas transmise à l'organisateur dans un délai de quatre (4) semaines après réception de la notification par le participant, à moins que celui-ci ne l'ait déjà indiquée sur la confirmation de participation. Après réception de l'adresse postale, l'organisateur expédiera le prix en question par voie postale aux participants tirés au sort dans un délai de quatre (4) semaines. Si le droit d'un participant au prix expire, l'organisateur procédera à un nouveau tirage au sort pour le prix concerné en vertu des termes des présentes conditions de participation.

6. Le droit au prix n'est pas transmissible.

7. La valeur du prix ne peut être versée en espèces.

IV. Droits relatifs aux projets, garanties des participants, exemption

1. Pour éviter tous doutes, la cession des droits ne pourra se faire que dans le cadre du concours. Chaque participant au concours accorde irrévocablement et sans restriction de contenu ou de lieu à l'organisateur tous les droits non exclusifs, transmissibles et sous-licenciables (droits d'auteur et droits commerciaux) relatifs à son projet et le droit d'utiliser son projet à des fins de promotion du concours ou à d'autres fins d'utilisation commerciale et non commerciale du concours, sans restriction et dans le monde entier, y compris par des tiers (concedants et titulaires de licences, entreprises associées, partenaires médiatiques, etc.). L'octroi de droits susmentionné comprend notamment le droit d'ajouter des messages publicitaires au projet et de le partager sur les plateformes Facebook (www.facebook.com), Twitter, Instagram, YouTube, Pinterest de façon publique, en indiquant ou non le nom du participant en tant qu'auteur du projet. Le droit susmentionné est illimité dans le temps.

2. La participant garantit qu'il dispose de tous les droits relatifs à son projet et d'être habilité à octroyer des droits en vertu du présent contrat, notamment des chiffres IV et V. Le participant garantit également que son projet n'enfreint aucun droit de la personnalité et/ou de la marque et/ou du design et/ou d'auteur et/ou d'autres droits de tiers ou de lois. Le participant garantit donc que le projet et ces droits sont libres de droits de tiers et que l'utilisation du projet par l'organisateur dans le cadre de l'octroi de droit n'est affectée en aucune manière et qu'aucune indemnisation ne doit être versée pour cela, ni au participant ni à des tiers.

3. Le participant exempte l'organisateur de toute réclamation de tiers pour un dommage résultant du non-respect de la garantie susmentionnée. Cette exemption comprend aussi les frais d'avocat et autres frais de défense ainsi que les

indemnisations (ultérieures) de tiers en vertu de la loi allemande sur le droit d'auteur et les réclamations résultant d'une perte des droits, quelle qu'en soit la raison.

4. L'organisateur ne vérifiera pas les projets qui lui sont transmis. Si toutefois il est porté à la connaissance de l'organisateur qu'un projet viole des droits de tiers ou des lois en vigueur, l'organisateur exclura immédiatement le participant concerné du concours. Une telle exclusion n'affecte en rien d'autres droits de l'organisateur, que celui-ci se réserve de faire valoir auprès du participant concerné.

5. L'organisateur est autorisé à nommer le gagnant comme auteur des éléments qu'il a conçus, sans pour autant y être contraint.

6. L'organisateur n'est en aucun cas obligé d'utiliser le projet de quelque manière que ce soit.

Responsabilité

1. Toute prétention du participant à des dommages et intérêts est exclue, à l'exception des dommages et intérêts résultant d'une atteinte à la vie, au corps, à la santé ou de la violation d'obligations contractuelles essentielles (obligations cardinales) ainsi que la responsabilité pour d'autres dommages résultant d'un manquement intentionnel ou par grave négligence de l'organisateur, de ses représentants légaux ou de ses auxiliaires d'exécution.

2. En cas de violation d'obligations contractuelles essentielles, l'organisateur n'est responsable que des dommages prévisibles et typiques pour ce type de contrat lorsqu'ils sont causés par de simples négligences, sauf s'il s'agit de droits d'indemnisation de l'utilisateur résultant d'une atteinte à sa vie, son corps ou sa santé.

3. Les restrictions des paragraphes précédents s'appliquent également en faveur des représentants légaux ou des auxiliaires d'exécution de l'organisateur lorsque ces derniers font directement l'objet d'une réclamation de dommages et intérêts.

4. Les précédentes dispositions n'affectent en rien les obligations en vertu de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits défectueux.

VI. Protection des données

1. En participant au concours, le participant transmet à l'organisateur les données personnelles nécessaires à la réalisation du concours, telles que le nom, l'adresse e-mail ainsi que l'adresse postale en vue de la victoire afin de pouvoir expédier le gain. L'utilisation des données personnelles du participant s'effectue dans le strict respect des lois sur la protection des données en vigueur, notamment la Loi fédérale sur la protection des données.

2. Les données personnelles transmises ne sont utilisées qu'à des fins d'organisation du concours et seront supprimées au plus tard le 31/05/2017 si le participant n'a pas donné son accord explicite à une utilisation ultérieure. Les données ne sont pas transmises à des tiers.

3. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données.

4. En outre, les dispositions de l'organisateur en matière de protection des données s'appliquent : <https://www.faber-castell.de/legal/Data-Privacy>

VII. Divers

1. L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler le concours à tout moment sans raison particulière, notamment lorsque la bonne tenue du concours n'est plus garantie sur le plan légal ou technique (par exemple en raison d'un retardement ou d'une interruption de la transmission, de perturbations des installations et services techniques, de contenus inexacts, de la perte ou de la suppression de données, par exemple due à des virus ou des pirates informatiques).

2. L'organisateur se réserve le droit d'exclure un participant, pendant la durée du concours ou a posteriori, de la participation au concours en cas de manquement aux conditions de participation.

3. Chaque participant est lui-même responsable de la sécurisation de ses données. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable pour la perte de projets lors de leur transmission par les participants. L'organisateur n'est pas obligé de sauvegarder les projets qui lui sont transmis.

4. Tout recours juridique est exclu.

5. Les présentes conditions de participation sont soumises au droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Toutefois, ce choix de juridiction ne peut priver un consommateur de la protection que lui accordent les règles impératives du pays où il a sa résidence habituelle.